



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **23 OCT. 2013**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Etablissements ARTHUR CASTAGNE
La Tuilerie
33840 CAPTIEUX

Référence courrier : FB-UT33-SPR-13-794

N° S3IC : 782

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT
frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 71 Fax : 05 56 24 83 52

Rapport de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet de La Gironde

Les établissements ARTHUR CASTAGNE, dont le siège social est situé 19 avenue Henri Barbuse à Villeneuve sur Lot (47302), ont été autorisés, par arrêté préfectoral du 18 juillet 1997, au lieu-dit « Belle vue », à exploiter une unité d'écorçage, un atelier de travail du bois, une unité de traitement du bois, une unité de séchage du bois et un dépôt de bois sur la commune de Giscos.

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2003, ces établissements ont été tenus de faire réaliser, par un organisme compétent, un pré-diagnostic de sols, et une Evaluation Simplifiée des Risques (E.S.R.) de leur site de Giscos, suite à l'enfouissement, par ces établissements, de sciures a priori contaminées au PCNa (pentachlorophénols).

Par arrêté préfectoral complémentaire du 21 mars 2006, ces établissements ont été tenus de réaliser une Etude Détaillée des Risques qui a conclu à ce que :

- les terres excavées soient éliminées en filière agréée ;
- la fosse soit rebouchée par des sables propres.

Les sols se trouvant au-dessus des sciures contaminées ont été enlevés puis stockés sous une bâche imperméable à l'abri des intempéries.

L'arrêté du 21 mars 2006 a complété l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2003 susvisé par la demande d'un suivi à chaque campagne du PCPNa, des Chlorophénols, des hydrocarbures totaux et du Bore.

Il imposait également que la piézométrie de la nappe superficielle soit vérifiée à chaque campagne, par des nivellements des piézomètres en place.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Un suivi des eaux souterraines et superficielles en PCPNa, en bore et en indices hydrocarbures est réalisé depuis 2008 par l'exploitant.

Par courrier du 25 septembre 2013, l'inspection des installations classées demandait aux établissements Arthur CASTAGNE de confirmer, conformément aux préconisations de l'Etude Détaillée des Risques, de justifier :

- que les terres ainsi que les sciures excavées ont bien été éliminées en filière agréée, en fournissant des justificatifs de cette élimination ;
- que la fosse a bien été rebouchée par des sables propres.

Par transmission du 14 octobre 2013, les établissements Arthur CASTAGNE nous ont fait parvenir l'ensemble des justificatifs relatifs à l'évacuation de ces déchets au sein de la société SOLITOP (centre de stockage de déchets dangereux soumis à autorisation à Saint Cyr des Gâts).

Cet arrêté imposait également un suivi à chaque campagne du PCPNa, des Chlorophénols, des hydrocarbures totaux et du Bore.

Or, aucune analyse en Chlorophénols n'a été effectuée depuis la prise de cet arrêté.

Par le courrier susvisé, l'inspection des installations classées demandait donc également, aux établissements Athur CASTAGNE, les raisons de l'absence d'analyse de ce paramètre.

Par messagerie électronique du 25 septembre 2013, les établissements Athur CASTAGNE nous ont précisé que le PCPNa appartient à la famille des Chlorophénols. Après recherche dans la littérature, l'inspection des installations classées a constaté que c'est bien le cas.

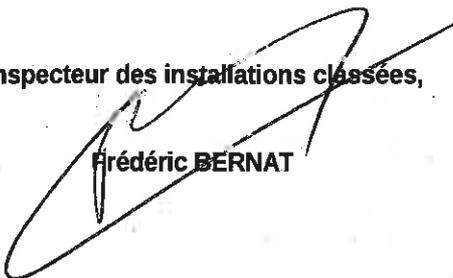
Le suivi des eaux, réalisé par ces établissements, n'a jamais révélé de pollution particulière en PCPNa.

Les établissements ARTHUR CASTAGNE demandent donc de bien vouloir exclure la recherche de ce paramètre, pour les prochaines analyses des eaux, ces analyses étant de plus extrêmement coûteuses.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet de Gironde, après avis du CODERST, de supprimer le suivi dans les eaux souterraines et superficielles, du PCPNa et des Chlorophénols.

L'exploitant, consulté sur ce projet d'arrêté, n'a pas émis de remarques particulières.

L'inspecteur des installations classées,



Frédéric BERNAT